

COMPTE RENDU

Présents :

Mme Christelle SOUCHET  
Mme Laëtitia TIRBOIS  
Mr Gérard BOISGARD  
Mr Dominique COTTIER  
Mr Jean-François DENIS  
Mr Gérard DURIVEAU  
Mr Loïc GIBEAUD  
Mr Stéphane GUILLON  
Mr Rémy SOULET

Absentes excusées :

Mme Sabrina MARTIAL  
Mme Christelle VIRONDEAU

**\*Approbation du compte rendu du 6 février 2018 et du 20 février 2018 :** les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

**\*Désignation d'un secrétaire de séance :** Mr Loïc GIBEAUD est nommé secrétaire de séance.

**1 – Autorisation de signature de l'avenant N° 1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :**

Mr le Maire rappelle la délibération n° 1 du 6 février 2018 relative à l'adhésion de la commune de Bouillé-Courdault à e-collectivités Vendée ; la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires se fera donc via ce nouveau prestataire de service. Il indique qu'une convention avait été signée le 2 juillet 2010 avec la Préfecture de la Vendée pour la télétransmission des actes via FAST- DOCAPOST, il convient donc de signer un avenant à cette convention pour prendre en compte le changement d'opérateur.

Mr le Maire donne lecture de l'avenant n°1 à la convention et demande au conseil son autorisation pour la signature de cet avenant

**CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TRANSMISSION  
EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES DE LA  
COLLECTIVITE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 2 juillet 2010 signée entre :

- 1) la Préfecture de la Vendée** représentée par le préfet, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».
- 2) et la Commune de Bouillé-Courdault**, représentée par Stéphane GUILLON, Maire, agissant en vertu d'une délibération du 27 mars 2018, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Vu la délibération du 27 mars 2018 approuvée par le conseil municipal et autorisant le Maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

**Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

**Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

## Article 1<sup>er</sup>

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

### « 2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DANS LE CADRE DE LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES

Les numéros de téléphone et les adresses de messagerie de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes et de l'éventuel opérateur de mutualisation sont ceux que doit utiliser la sphère État dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges de la transmission et prévu par la convention de raccordement. Les adresses postales doivent permettre des envois d'informations de nature sensible pour le système d'information @CTES (informations nécessaires à la connexion, etc.).

Si, après son raccordement au système d'information @CTES, la « collectivité » décide de changer de dispositif de transmission homologué ou de recourir à un nouvel opérateur de transmission agréé autre que celui choisi initialement et mentionné dans cette convention, elle en informe la préfecture afin de modifier en conséquence par avenant la convention dans les plus brefs délais.

#### 2.1 Coordonnées de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif et références du dispositif de transmission homologué

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Opérateur de transmission agréé      | Nom de l'opérateur de transmission : ADULLACT  |
|                                      | Numéro de téléphone : 04-67-65-05-88   |
|                                      | Adresse de messagerie : contact@adullact.org   |
|                                      | Adresse de postale : 315, cours Messier 34000 MONTPELLIER  |
|                                      | Date de l'agrément de l'opérateur de transmission <sup>1</sup> par le ministère de l'Intérieur : 22 janvier 2007 |
| Dispositif de transmission homologué | Nom du dispositif de transmission homologué utilisé par la collectivité : S <sup>2</sup> LOW                     |

#### 2.2 Coordonnées de la « collectivité »

Numéro SIREN : 218500288  
Nom : Mairie de Bouillé-Courdault  
Nature : Collectivité territoriale  
Code Nature de l'émetteur : 31  
Arrondissement de la « collectivité » : Fontenay le Comte

#### 2.3 Coordonnées de l'éventuel opérateur de mutualisation

Nom : e-Collectivités Vendée  
Nature : Syndicat mixte  
Adresse postale : Maison des communes de la Vendée, 65 rue Kepler 85006 LA ROCHE SUR YON Cedex  
Numéro de téléphone : 02 53 33 01 40  
Adresse de messagerie : ecollectivitesvendee@cdg85.fr

## Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

## Article 3

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter du 01 avril 2018.